L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 5 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE;
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE.

ALDERMEN

1er. district—G. SCHMIDT ET JAMES SAUL.
2d. do. FELIX LABATUT.
3e. do. HUGUES PEDESCLAUX,
4e. do. J. BERMUDEZ,
5e. do. EDGARD MONTEGUT,
6e. do. J. PRERET,
7e. do. S. D. DIXON,
8e. do. F. BUISSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 AVRIL.

Un enfant de 14 ans, pris de querelle avec un autre devant le théâtre Américain, dans la soirée de jeudi dernier, lui tira un coup de couteau près du cœur, qui lui donna la mort! Le coupable s'est évadé.

Nous apprenons par l'arrivée de la goëlette *Tête de Maton*zas, les circonstances suivantes sur la capture d'une goëlette de guerre anglaise.

Le garde-côte espagnol *Retilla*, croisant sur les côtes de la Havane, rencontra une goëlette de guerre anglaise. Celle-ci en assurant son pavillon, tira comme de coutume, un coup de canon. Le garde-côte en fit autant; mais la goëlette anglaise prenant que c'était un bâtiment négrier, tira un second coup à boulet, qui tua deux hommes de l'équipage espagnol: ceux-ci, outrés de cette conduite, ripostèrent sur le champ, et abattirent le grand-mât de la goëlette; mais, se sentant trop faibles pour soutenir le combat; (le garde-côte n'ayant qu'une pièce à pivot, tandis que la goëlette avait deux pièces) les hommes de l'équipage montèrent à l'abordage et, après avoir tué et blessé 11 hommes de la goëlette anglaise, ils s'en emportèrent. La prise a été ensuite amenée à la Havane. Voici les détails que nous avons obtenus sur cet événement; mais nous ne pouvons en garantir l'authenticité.

Ne faut il pas être dépourvu de tout sens commun pour demander comment le conseil de ville peut s'ajourner lorsqu'il n'y a pas de *Quorum*? que penser d'un homme qui s'est donné la mission d'éclairer le public et qui en est encore à savoir que, dans toute assemblée délibérante, lorsqu'il n'y a pas de *quorum*, le président occupe son fauteuil et ajourne jusqu'au jour fixé pour la prochaine séance régulière. C'est ce que M. Culbertson a fait mercredi dernier, en priant le secrétaire de prendre les noms des membres absents.

DE L'ELECTION DU GOUVERNEUR.

L'époque de l'élection du gouverneur approche; encore quelques mois, et nous avons l'espoir de voir nos vœux réalisés. D'ici là, il faut que tous les vrais démocrates redoublent d'efforts pour éclairer tous ceux qui seraient encore incertains sur le choix qu'ils doivent faire. Car, malgré notre force numérique, il ne faut pas oublier que nous avons à lutter contre des adversaires qui mettront en œuvre toutes les ruses que contient leur sac, pour faire des partisans au représentant de l'aristocratie qu'ils voudraient nous imposer, afin de mieux nous mascher. Ils ne manqueront pas de faire sonner bien haut qu'ils ont en vue le bonheur du peuple; mais défions-nous de leurs belles promesses. Examinons bien quels sont les hommes opposés au général Dawson, nous trouverons que, sur cent, il y en a 90 qui appartiennent à cette aristocratie que nous devons redouter, parce qu'elle ne tend à rien moins qu'à dominer, pour empêcher autant que possible les petits de s'élever. Rappelons-nous qu'il nous faut un homme qui protège le peuple contre les envahissements de quelques grands; un homme qui soit disposé à gouverner dans l'intérêt des masses, et non à servir l'ambition de quelques privilégiés, au détriment de la chose publique. Cet homme nous l'avons trouvé dans le général Dawson. Si sa vie tout entière n'est qu'une série de bonnes actions; on ne peut rien lui reprocher; il n'offre aucune prise à la critique. Il est bien facile de le reconnaître; car, s'il eût près de lui un côté faible, ses adversaires n'auraient pas manqué de l'attaquer par là; mais ils n'ont rien trouvé à lui opposer, puisqu'ils sont toujours restés muets, quand nous les avons provoqués à dire ce qu'ils avaient à reprocher à notre honorable candidat. Qu'un électeur vienne nous dire: je voterai pour M. tel; naturellement nous lui demanderons quel motif dirige son vote, et nous le trouvons fort embarrassé, quand nous le prions de nous déclimer quelles sont les qualités gouvernementales qu'il reconnaît à son candidat. Mais qu'on demande aux partisans du général Dawson pourquoi ils se déclarent en sa faveur, il n'hésitèrent pas à répondre, parce que dans toute sa vie il s'est montré l'ami du peuple. Nous ne nous informons pas s'il sait faire de beaux discours, car nous avouons que cela nous intéresse fort peu; ce n'est pas un orateur que nous cherchons, mais un homme qui, sans faire de ces phrases qui éblouissent, connaisse juste ce qu'il faut pour rendre notre état florissant, en favorisant le commerce, l'agriculture et les arts. Or, tout cela, nous sommes certains de l'avoir trouvé dans le général Dawson. Voilà pourquoi nous lui donnerons notre voix, sans crainte d'avoir à nous repentir d'un pareil choix. Oui l'élection d'un gouverneur est une chose de la plus haute importance pour notre état, qui n'a besoin que d'avoir à sa tête un homme éclairé et de bonne volonté pour tenir le premier rang dans tous les états de l'Union. Le général Dawson a les vues les plus sages et les plus étendues sur les grandes améliorations que réclame notre Etat; il a toutes les lumières nécessaires pour faire apprécier ses projets; et du moment qu'il arrivera au pouvoir, ses premiers pas dans la carrière administrative seront marqués par des faits qui lui attireront les félicitations de tous les citoyens amis de leur pays.

S'il nous était possible de faire passer dans tous les esprits, une seule parcelle de cette estime que nous avons pour le Général Dawson que nous avons eu l'occasion de juger, il aurait pour lui tous les suffrages. Et qu'on se s'imagine pas que cette manière de parler soit outrée; loin de nous la pensée d'accorder à un homme des éloges qu'il ne mériterait pas; nous jouerions le rôle de viles flatteurs, et nous mériterions d'être accablés du mépris général. Mais la conduite du général Dawson témoignera que nous n'avons pas trompé le public, et bien loin de nous vouer au mépris, il nous saura gré de l'avoir engagé à élever au pouvoir un homme digne à tous égards de la faveur du peuple.

Communiqué—Puisque, communiqué il y a 7

Nous remercions sincèrement les défenseurs de la Louisiane en 1815 d'avoir pris la peine, malgré vents et marais au risque de se casser le cou pendant une nuit orageuse, pluvieuse, épouvantable pour ceux qui n'y voient pas plus claire qu'eux, pour ceux qui se ne plaisent qu'au désordre sans savoir pourquoi; pour ceux enfin; qui n'ont pas eu honte d'insulter à un des vrais défenseurs de la ligne de 1815. Oh oui!!! nous les remercions, et nous le répétons; nous les remercions assurément, et très sincèrement, de nous avoir fait savoir publiquement combien ils sont reconnaissant du zèle et du patriotisme que nous et notre Brigadier Général avons mis à rendre les derniers devoirs à notre estimable et vertueux compatriote LOUIS D'AQUIN.

Les vrais amis de la Légion de la LOUISIANE.

EXTERIEUR.

Coup d'œil sur la situation extérieure à propos de l'Espagne.

Il n'est pas douteux que les Cortès espagnoles ne soient convoquées pour donner une constitution au pays. M. Martinez de la Rosa par le bonnête homme. Il ne permettra pas en conseil de régence et à la reine de prendre des décrets sur la volonté du pays, d'usurper le pouvoir constituant et de l'exercer au détriment de la souveraineté nationale, en retrogrant une charte toute remplie de déception, comme notre charte de 1814.

Nul doute que ce ne fussent là les conseils donnés à M. Martinez de la Rosa par le cabinet de Louis Philippe, et le roi Louis-Philippe pouvait se flatter d'exercer la moindre ascendant puissant sur un honnête homme. On a envoyé en toute hâte M. Mignet à la cour d'Espagne pour dire à la reine: "Gardez-vous d'octroyer une constitution," quand peut être la reine eût pu rallier le parti constitutionnel, en débutant par des concessions. On reverrait bien volontiers M. Mignet pour dire aujourd'hui: "octroyez une charte constitutionnelle, hâtez-vous, il n'y a pas un instant à perdre, ou les constitutionnels vont se faire eux-mêmes leur part." Mais il est trop tard aujourd'hui pour rien octroyer. Voilà ce qu'on a gagné aux belles instructions de Louis Z. par des hommes qui nous croyaient des rêveurs, et se vantaient de sauver l'Espagne.

L'Espagne ne voulait pas d'institutions; il ne fallait pas la faire de violence; il fallait y mettre les idées libérales en vogue chaude pour qu'elles essaient le temps du grandir, et cependant faire le bien administrativement, c'est-à-dire faire son propre bien, se gorger des derniers pillages que

Nul doute que l'indépendance du Portugal, de l'ascendant et de la puissance des idées libérales en Espagne que nous nous bornions à protester contre toute intervention du juste milieu, qui prétexterait les dangers de la reine et de notre constitutionnel. "Laissez faire le parti constitutionnel, disions-nous, il n'a pas besoin de vous; il ne demande que votre absolue neutralité; tout ce qu'il désire de vous, c'est que vous ne poignardiez pas en ayant l'air de lui tendre la main." Fort heureusement pour les constitutionnels d'Espagne, le cas de les secourir ne s'est pas présenté, comme il s'est présenté pour les Italiens à Ancône, pour les Belges à Bruxelles, pour les Polonais, qu'on nourrit d'un pain empoisonné d'injure et de raillerie.

Voyez ce qu'il fait en Espagne la force de l'opinion publique, irrée à elle-même, et jetez les yeux sur Ancône, où l'on démontre à la France et l'armée, en prétant l'appui de notre intervention, de moitié avec les Autrichiens, à un gouvernement mille fois plus odieux que ne l'était celui même de Ferdinand VII, continué par M. Zéa. Et l'on a eu Perfumerie, dans la dernière dépêche de l'adresse, de demander à l'opposition ce qu'elle reprochait à l'administration intérieure de Louis-Philippe et l'opposition n'a pas su répondre: "Uncrime, oui, le plus grand des crimes!—celui d'employer le sang et l'or de la France à comprimer les peuples d'Italie par l'occupation d'Ancône!"

Nous dira-t-on que la Haute-Italie, que les Etats romains, que les Légations, ces pays de haute civilisation, de grande pudeur et de supériorité dans tous les arts, soient inférieurs à l'Espagne, et ne soient pas capables de demander, comme l'Espagne, des institutions et une représentation nationale? Quel a-t-on donc à ce que l'Italie n'ait dans le mouvement révolutionnaire, auquel le péninsule espagnole est dévoué, livrée? Ce n'est pas vrai, c'est l'Autriche, nous répondra-t-on; ce sont les traité de 1815, et le malheureux morcellement de l'Italie qui lui rend si difficile tout retour à l'unité nationale, qu'elle atteignit presque sous Napoléon.

On appelle cela généralement des raisons politiques, des raisons sans réplique. Mais qu'avez vous fait pour combattre l'influence de l'Autriche en Italie? pour lutter contre l'ascendant des traités de 1815, contre le morcellement, qui est le plus grand ennemi de l'influence française et le meilleur allié de l'Autriche? Vous battez des mains, il n'y a pas huit jours, comme de vrais imbécilles furieux, quand M. Thiers proclamait, pour l'acquit de sa conscience et de la vôtre, que la liberté était une chimère en Pologne et en Italie; qu'il n'y avait pas d'unité géographique possible pour l'Italie; que les traités de 1815 étaient sacrés pour vous, et que, sans le malheur d'être mis au ban de l'Europe vous aviez dû les accepter et les exécuter, que c'était lui qui avait eu l'honneur pour vous de faire de l'opposition en moitié avec l'Autriche en Italie, puisqu'il ne vous était pas donné de faire de l'Italie libre et contre l'Autriche.

Comment! ils hommes l'esprit de l'opposition monarchique ont-ils pu se dire qu'on ne pouvait repousser les traités de 1815 sans être mis au ban de l'Europe! Et de quelle Europe, vraiment! de l'Europe qui profite de ces traités et qui veut le système d'étouffement sous lequel ils nous ont abîmé! Ne voit-il pas une Europe à la considération de laquelle nous devons bien tenir? Prenez à M. Thiers de crainde ce que prétendait de lui M. de Metternich et M. de Nesselrode, s'il n'avait pas renié tous ses écrits et toutes ses doctrines de la restauration, pour se faire le tenant des traités de 1815. Mais l'opposition monarchique, se laisser bâter et confondre par cette singulière de parvenu plus ou moins coupée de M. de Talleyrand! Quelle, lui, de bien graves leçons de respecter les traités de 1815, qu'il a signés! Est-ce qu'en tant des propositions monarchiques pour punir la monarchie de son état de siège et de ses trompeuses de Saint Méry, on se se cachait en même temps à rêvé la grande invasion du congrès de Vienne? Il le fait bien, puisque maintenant le pays comme système extérieur, les traités de 1815 comme engagement d'honneur national, et la monarchie de Louis-Philippe comme dernier rue des progrès désirables, on a été voté tout d'une pièce dans la dernière adresse par l'unanimité de la chambre moins quarante-trois voix!

Mais M. Bignon, qui est le diplomate aux yeux, édieux, l'homme instruit de l'opposition dynastique, n'aura-t-il pas à apprendre à la majorité de la chambre qu'on n'a jamais vu un pays en sommer un autre d'accepter ou de rejeter en masse tout un ensemble de traités; que jamais aucun pays exercé, ni en France ni au dehors, ne s'est cru obligé de déclarer non-avenu tout un passé de conventions et d'opinions parce qu'une ou plusieurs de ces conventions se seraient avérées inexécutables par le progrès du temps. Savant M. Thiers, qui en cela s'est moqué de la chambre et nous aurait dit: "Tout ou rien; acceptez ces traités tout également ou rejetez-les tout entier et vous vous ferez la honte de l'Europe par votre brutal manque de foi." Jamais pareil langage n'a été tenu ni à la France ni à aucune puissance au monde. Le droit des nations vous en a été institué par la puissance et n'était que par un traité non-avenu efforcé et que le premier venu aurait pu prendre et injecter d'inexécutable. Mais comme ce système ne se fait jamais à l'amiable, et qu'il faut toujours que la force vienne au secours du droit, le droit des nations admet aussi une puissance et toujours libre, quand cela lui paît, de soumettre des difficultés sur les conditions qui ont cessé de devenir équitables et possibles.

Ainsi donc, quand la révolution de Belgique est venue en détruit les traités de 1815 en ce qui concernait l'ancien royaume des Pays-Bas, M. Thiers, tout le premier, qui a été au service d'un gouvernement national, c'est-à-dire très différent de celui qu'il critique et défend à la tribune, M. Thiers eût vu un nez de diplomate étrange qui la eût dit que la France devait, pour une chose n'est-ce mise au ban de l'Europe, se mettre à la Prusse et à la Hollande pour se mettre la Belgique et replacer les choses dans les termes rigoureux des traités de 1815. M. Thiers sait bien et nous aurions dit: "Les traités de 1815 ne sont pas ici en question dans leur ensemble, mais dans une de leurs stipulations particulières. Nous n'avons à nous expliquer sur ces dernières que ce que nous avons pensé de l'ensemble de ces traités; mais nous les soutenons dans ce qui concerne la Belgique et la Hollande. Nous nous disons un droit de recevoir la Belgique indépendante de nous tous; et si elle veut se constituer nation indépendante, nous l'exigerons, pour notre propre sûreté, que ce ne soit avec une garantie par la même frontière qui séparait la France de 1795 du royaume de Hollande; cette volonté, nous la soutenons par la guerre, et si la guerre devient générale, les traités généraux y perdent, peu nous importe. Pour le moment, il ne s'agit de ces traités que dans l'application que vous en voulez faire aux événemens de Pays Bas."

Pareillement si, quand une révolution éclata en Pologne, on était venu nous dire que sous peine d'être mis au ban de l'Europe, nous devions nous déclarer contre cette révolution, qui violait les traités de 1815, nous aurions répondu: "Les traités de 1815 s'appliquent à peu près au monde entier, et nous ne voulons nous expliquer sur ces traités qu'en ce qui intéresse présentement la Pologne. Or, une révolution éclate en Pologne. De cette révolution naît un gouvernement national, fait totalement imprévu par vos traités de 1815. Il nous plaît de reconnaître le nouveau gouvernement polonais et si, par cette conduite, nous encourons le mécontentement de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, nous n'en persisterons pas moins dans notre parti pris. Qu'il en résulte une guerre entre nous et les trois grandes puissances continentales, nous soutiendrons cette guerre avec tous les moyens révolutionnaires dont nous disposons, comme on l'a soutenue contre nous en 1813 et 1814, en exploitant une réaction anti-absolutiste des peuples d'Allemagne. Si la guerre est heureuse pour nous, nous irons où elle nous mènera, et si les traités européens de 1814 y périssent, ils seront remplacés par d'autres qui ne pourront manquer d'être aussi justes, aussi favorables à l'intérêt des peuples."

Voilà tout au plus les catégoriques explications qu'on pourrait exiger de nous sur les diverses clauses des traités de 1815 qui se sont trouvées remis en question par les événemens depuis 1830. C'est se moquer du monde que de prétendre que dans ces divers cas nous ayons été placés dans l'alternative d'accepter à notre détriment, ou de rejeter l'ensemble des traités de 1815. Il y a autant de possibilités de rompre les traités généraux de 1815 qu'il y a d'articles dans ces traités. On est toujours dans le strict droit des nations quand on rejette les articles tombés en désuétude ou devenus inapplicables par les événemens. Si chaque article est si bien lié à l'ensemble que l'ensemble soit menacé de destruction quand un des articles est atteint, tant pis pour l'ensemble des traités, ou plutôt tant mieux pour ceux qui ont intérêt à détruire ce monstrueux ensemble. Mais craindre de se voir mis au ban de l'Europe absolutive, parce qu'on profiterait de ces avantages et qu'on élèverait sur les points de détail des difficultés qui amèneraient la guerre et, par la guerre, la ruine entière du système, c'est un genre d'abnégation et de bêtise tellement nouveau, qu'il n'y a qu'un homme d'esprit comme M. Thiers qui ait pu le proposer hardiment comme règle de conduite à une grande assemblée politique, avec la certitude de n'être pas contredit par M. Bignon, qui sait, n'improvise pas, et ceux qui improvisèrent aussi prolixement et aussi spirituellement que M. Thiers, n'ont pas toujours étudié ce qu'ils paraissent savoir.

Les événemens d'Espagne vont être, pour les hommes bien élevés de l'opposition dynastique et du ministère, une nouvelle occasion de montrer qu'ils ne veulent pas être mis au ban de l'Europe monarchique. Si M. Martinez de la Rosa a besoin, pour détruire les conséquences de la criminelle invasion de 1823, de la cordiale sympathie d'un ministère de coalition qui naîtrait de la gauche monarchique et du tiers parti, on lui dira qu'on est bien désolé, qu'on a souscrit aux traités de 1815, dans la dernière adresse déposée au pied du trône, et qu'en honneur on est obligé de ne rien faire qui puisse déplaire à l'Autriche, à la Prusse et à Russie. Si le ministère actuel est maintenu, ce qui est le plus probable, le respect des traités de 1815 ira bien plus loin, et M. Martinez de la Rosa doit s'attendre sous main à toutes les petites trahisons qui pourront l'empêcher d'établir en Espagne un régime franchement progressif et représentatif. Quel malheur ne serait-ce pas, pour les hommes monarchiques de toutes les nuances, d'être mis au ban de l'Europe monarchique, leur seule protection contre l'envahissement des idées républicaines, car c'est là le mot, le mot qu'il faliait dire! On veut ménager l'Europe monarchique, comme un point d'appui pour les institutions monarchiques en France même comme ailleurs et plus que partout ailleurs. C'est la dernière l'entend M. Bignon. MM. Mauguin et Odilon-Barrot en seraient-ils là? Non, nous ne le pouvons croire: ils se sont trop prononcés de l'idée que le tiers-parti ne lent demandait que modération pour venir à eux, et ils n'ont pas vu que le tiers-parti leur tendait un piège infâme; et y ont donné en plein.

Nous finirons par un rapprochement entre la situation de l'Espagne et la nôtre. *L'Espagne*, par la simple événement de la mort d'un roi, est aujourd'hui plus avancée que nous, elle va confier ses destinées à une assemblée nationale constituante, et elle a une administration d'honnêtes gens, déterminés à faire un sincère appel aux vœux et aux lumières du pays. Nous luttons, nous, encore, après une révolution opérée par le dévoûment du peuple, contre un système de monopole représentatif et de dérision constitutionnelle, qui correspond exactement au système d'abolitionnisme de M. Zéa. Nous sommes aux mains de ceux qui servaient à M. Zéa: "Point de constitution, point de revolutionnaires dans les conseils, surtout point de liberté de la presse."

[*Pour autorité.*]

ACTE

Pour accorder certains pouvoirs dans l'Etat de Louisiane à la Banque de l'Etat du Mississippi.

Sec. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que la Banque de l'Etat du Mississippi est et demeure, par le présent acte, autorisée à acquérir, sous le nom du Président de la Banque de l'Etat du Mississippi tant mieux ou tous actes de vente, ou de vente qui ont été, ou qui pourraient à l'avenir, être faites, soit à elle, soit à tout agent ou administrateur, par elle nommé, de toutes les propriétés ci-après décrites, savoir: une habitation située dans la paroisse de Concordia à neuf milles environ au-dessus de la ville de Vidalia, et bornée à sa partie supérieure, par les terres de Ambroise Foster, et à sa partie inférieure, par les terres appartenantes aux héritiers de Joseph Harrison, de la contenance de quatre-vingt douze acres et demie américaines, et généralement connue sous le nom de l'habitation de la pointe de la Carabine ou (*Rifle point plantation.*) Plus tout les chevaux, mulets, bœufs, bêtes cornes, cochons, instruments aratoires, et toutes les propriétés immeubles, par destination attachées ou appartenantes à la dite habitation, de quelque manière que ce soit, et en outre, les esclaves dont les noms suivent, savoir: Cato, London, Jack, Jim, Eve, Lucy, Sally et son enfant Sally, Dick Jully, Memory, Bill, Hannibal, Moses, Peter, Crilly, Eli Enock, Little Jack, Nicolas et Harry, et la dite banque est, par le présent rendue habile à posséder, sous le nom du président de la Banque de l'Etat du Mississippi ou de tout agent ou tout administrateur, par elle autorisé, titre complet et incommutable de toutes les propriétés ci-dessus décrites, et de les vendre, transférer et aliéner à toutes personnes quelconques; et à faire, sous le nom de son président, tous actes nécessaires pour investir les acquéreurs d'un droit de propriété plein, parfait et incommutable, à l'égard des dites propriétés.

Sec. 2. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera en vigueur à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERRIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 Mars. 1834.
[signé]. A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Navire Hounsville, Palmer, New-York, Foster & Torras
Navire Equator, Nutbell, Liverpool, L H Gal
Brick Bleadina, Howard, Cowes, L H Gale
Goël. Eulalie, Carbo, Rio-Grande, F Tio

ARRIVÉS.

Pateau à vapeur Tennessean, Minor, de Nashville, avec du coton, tabac et peaux
Bateau à vapeur Sonora, Smith, de Sainsonds, de St Louis.
Bateau à vapeur Cora, Stock, de Lafourche.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS. Le cours de la farine fraîche est annoncé ici à $3 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers devront donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 55 onces de pain pour un sou-cylin. 5 avril

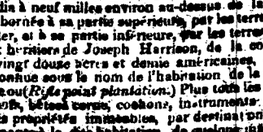

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GARLEPIED, Chaudronnier, Pompier, Hydraulicien et Machinistes, qui demeurait rue Condé, No. 17, demeure actuellement rue St. Philippe, No. 21, entre Condé et Levée. 5 avril—6t

Les soussignés invitent respectueusement leurs amis et le public en général, de vouloir prendre part aux rafraîchissements qui donneront à la guinguette de leur ci-devant, samedi 5 avril 1834, à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Lumaine.

MULRONEY & JENKINS

20 BOUREAUX Cuir à vendre chez ORAIN & MIGNON, rue de la Vieille Levée, No. 7. 5 avril

Le soussigné ayant été nommé administrateur de la succession de feu Dame Clarisse Rey, veuve en première noce de feu Nicolas Lande, et depuis de Pierre Le Bourgeois sa mère, prévient toutes les personnes qui doivent à la dite succession, d'avoir à payer immédiatement entre ses mains, et toutes celles à qui la dite succession peut devoir, de présenter leurs comptes, avec les pièces à l'appui. Paroisse St. Jacques, le 22 mars 1834.

ARNAUD LEBOURGEOIS.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Premier District Judiciaire*—Perrault, Rivas & Co. *contre* Lucien Leblanc et al. Lebourgeois—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par le huissier Boisdoré, j'exposerai en vente publique, et à l'encan à la maison de cette cité, située à la place St Jacques, le 26 d'un mois d'avril, à 10 heures du matin, les droits de Dame Marie Le Bourgeois, de la succession de feu sa mère. Les dits droits saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.

Paroisse St. Jacques, le 24 mars 1834.
5 avril—3 ARNAUD LEBOURGEOIS, sh'ff

J. B. Tozzini *contre* Pino.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique, à midi, 19 avril, à 4 heures P. M. divers articles de construction consistant en damejeannes de liqueurs, de bari contenant du riz, poivre &c. et divers autres articles.—Conditions comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Joseph Zérin *contre* M. L. Lance.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanneville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 18 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, les articles suivants, savoir: 2 tables, 3 paniers, une malle &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal.

W. T. Thompson vs. J. F. Cruzel et femme.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 17 avril 1834, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues St. Claude et Ursulines, le contenu d'un magasin de comestibles, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: Comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal.

L. A. Pigneguy *vs.* Goupet.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 17 avril 1834, à en face de la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval de selle, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions; Comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, en face de la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, le mardi, 15 avril 1834, un étalon gris et un cheval noir; saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de P. Layet *vs.* J. Thompson.

Conditions: Comptant.

4 avril B. BEAUREGARD, marshal

Maire et Aldermen de la Nelle-Orléans *vs.* Irish, Adams et William C. Quork.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le jeudi, 17 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, un bois de lit, un bureau pour une maison de commerce et six tables, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions; Comptant

4 avril B. BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le décédé des Testaments—Jeudi, 17 avril prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente dans la rue Conti, No. 11, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu James Hood.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

5 avril W. F. C. DUPLESSIS, *rég.*

CHAMBRE DU COMMERCE.

A une assemblée des membres de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu ce mardi, 29 courant, dans les appartements du Cercle du Commerce, MM. Thos Urquhart a été nommé président à l'unanimité; Samuel J. Peters 1er. vice président; J. B. Byrne 2d. vice président; et Charles Briggs, secrétaire trésorier. Par ordre de la Direction. 1 avril—10

AVIS.

Le 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,

40 à 60 VACHES laitières avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour comptant qui il appartiendra.

31 mars—1d G. DUBEL, syndic.

Une dame ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même s'occuper des enfans, ayant l'avantage de ne point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez

MRS BATUT FRERES,
25 mars—1m Rue Ste-Anne, entre Condé et Royale

Vin rouge et vin de champagne mousseux reçus par le brick Bellochan, de Bordeaux, et à vendre, 100 caisses vin rouge; 300 paniers champagne.

9 avril J. THAYER & CO, 28, rue des Magasins

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 6 AVRIL.

La 1ère. Représentation de la reprise de

La Dame du Lac,

Opéra en quatre actes, musique de Rossini.

On finira par

LES PREMIERS AMOURS
OU LES SOUVENIRS D'ENFANCE.

Comédie vaudeville en 1 acte, de Scribe.

En attendant—La 1ère. représentation de *Chacun de son Côté*, comédie en trois actes, du Théâtre Français.

En débarquement du navire français Bellochan, capitaine Dufour, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 40 barriques de Vin rouge vieux, petit Médoc.

4 avril J. B. & P. LABATUT.

En débarquement du navire Bellochan, et à vendre par Pro. Lafaye, rue Royale, No. 147; 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. crû; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Graves; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anisette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomarol; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie

4 avril Pas. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Bellochan:

12 barriques Vin rouge Graves, 120 [illegible] do.; 25 paniers Champagne.

D'importation antérieure.

20 barriques Vin rouge Saint-Emilion, 20 do. Bordeaux, 90 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet, première qualité; 10 tierçons Vin blanc; 20 caisses Vin Château Margaux ou Pontet Canet; 5 futailles huile de lampe fine; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 caisses Café de Rio Janeiro, par

OSMIN BIGOURDAN,
4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

$5 DE RECOMPENSE.

A CELUI qui conduira dans une des geôles de cet Etat, la négresse nommée ROSA, qui s'est absentée de chez moi le 1er. du courant, elle est âgée de 21 ans; elle parle l'anglais et le français; elle était vêtue lors de son évasion d'une robe puce à fleurs.

4 avril—1 N. PAVAGEAU.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le 9 de janvier passé la négresse nommée **EUPHEMIE**, elle est d'une taille haute, à peu près de 5 pieds de 4 à 6 pouces, ayant les dents de la mâchoire supérieure cassées, le pouce de la main droite en partie enlevé par une opération, suite d'une brûlure, il n'y reste presque plus d'ongle; elle a les pieds très larges, une petite cicatrice entre la tempe et l'œil, son regard est un peu sauvage; parlant le français et l'anglais. Elle cherchera à se faire passer pour libre et cherchera de l'emploi à bord de quelque bateau à vapeur ou dans les pensions.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La récompense ci-dessus sera payée à qui logera la susdite esclave, dans une des geôles de cet Etat ou qui la ramènera au soussigné.

MONDELLI,
4 avril—15 rue de Chartres, No. 193.

Succession de Thomas C. Dawson.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES—Avis est par le par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déclarer, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par le Régisteur des Testaments administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains remis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

3 avril W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—A tenu que Murphy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Murphy, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

4 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Thomas Curtis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lorenzo Cordova, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

4 avril W. F. C. DUPLESSIS, *Register*

3000 PLOMB EN SAUMON à vendre par
4 avril J. JAGER.

CAFE DE LA HAVANE—500 sacs café de la Havane, en magasin, et à vendre par

J. PRATS & FILS,
4 avril rue St. Anne, No. 52

A VENDRE—Environ 1000 pieds de vignes avec raisins, le raisin de quelque espèce, s'adresser à

P. DEBERTRAND,
4 avril rue St. Louis, No. 78.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 et 30 jours

HAGAN, NIVEN & CO.

1209 SACS gros Sel, 600 yards [illegible] reçus par le navire Kierosand à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
4 avril rue Royale, No. 117

La société qui a existé sous la raison de J. Levy & Whiting, est dissoute dès ce jour. Toutes personnes qui auraient des réclamations contre eux voudront bien les présenter à J. Levy qui reste, chargé de la liquidation de la dite société et celles qui lui doivent voudront pareillement s'acquitter dans les mains de M. Levy, à qui seul est confié le recouvrement de ce qui est dû à la société.

JACOB LEVY,
2 avril Wm. J. WHITING.

AVIS D'ENCANTEUR.

Le soussigné prévient le public ainsi que ses amis, qu'il a pris un bureau d'encanteur, rue St. Louis, No. 32, maison de M. Girod, où il recevra avec plaisir les ordres qu'on voudra bien lui donner. Il se bornera pour le moment à la vente des propriétés, nègres, vente à domicile &c. Il ne négligera rien pour satisfaire ceux qui voudront l'employer.

18 mars ANTHONY FERNANDEZ.

En débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:

4½ barriques Vin de Bergasac;
25 caisses de Savon;
75 paniers Vermicelli.

1 avril F. H. PETITBAIN,
Chartres et Toulouse.

Propriété de Valeur à Vendre.

Située r